

# PERMIS DE VÉGÉTALISER MODE D'EMPLOI

En association avec  
le programme



Ville de  
Cosne-Cours-sur-Loire

[mairiecosnesurloire.fr](http://mairiecosnesurloire.fr)



  Ville de Cosne

 [ads@mairiecosnesurloire.fr](mailto:ads@mairiecosnesurloire.fr)



# PERMIS DE VÉGÉTALISER

## PRINCIPE ET MODE D'EMPLOI

Le permis de végétaliser est une démarche d'engagement citoyen : des personnes (individuellement, en collectif) jardinent et prennent soin d'une partie d'espace public dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (qui fait office de permis) délivrée par la Ville. A ce titre, une charte encadre les pratiques de végétalisation citoyenne.

### Objectifs :

- Mettre un plus de nature sur les façades des immeubles et des maisons en favorisant les plantations de grimpantes par exemple,
- Fleurir les pieds des arbres des rues,
- Verdir les trottoirs et végétaliser les espaces publics bordant les habitations

### Finalités :

- embellir et améliorer son cadre de vie,
- favoriser la nature et la biodiversité en ville,
- limiter les îlots de chaleur et l'imperméabilité des sols,
- favoriser le lien social et les échanges

## QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

Chaque citoyen majeur, peut demander à bénéficier d'une autorisation pour jardiner dans la rue. Selon la nature du projet, il peut être demandé d'être constitué obligatoirement en collectif : une association, un groupe constitué d'au moins 5 riverains, établissement scolaire ou périscolaire, commerce, entreprise...

Pour un collectif de riverains, il est demandé de transmettre la liste des noms en précisant leurs coordonnées.

## QUELS PROJETS ENTRENT DANS LE CADRE DU PERMIS DE VÉGÉTALISER?

Les projets de végétalisation peuvent concerner :

- un espace en pied de murs : une bande de terre pourra être créée sur demande, en découpant le revêtement du trottoir, pour recevoir des plantations ;
- un espace en pied de murs et en façade pour des plantes grimpantes ;
- les pieds des arbres en terre situés sur l'espace public ;
- l'installation des bacs, des pots ou des jardinières sur le trottoir en bordure d'une habitation.
- la végétalisation de tout autre espace public qui aurait été repéré dans votre quartier.

## COMMENT DEMANDER SON PERMIS DE VÉGÉTALISER ?

Le dossier de demande de permis de végétaliser est téléchargeable sur le site internet de la ville [www.mairiecosnesurloire.fr](http://www.mairiecosnesurloire.fr) (rubrique Vivre à Cosne) ou mis à disposition à l'accueil en mairies centrale et annexe.

### Le dossier complet doit être adressé :

- **par courrier à :**

Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire

Service urbanisme

Hôtel de Ville

Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages – BP 123

58206 Cosne-Cours-sur-Loire CEDEX

- **ou par mail à :**

[ads@mairiecosnesurloire.fr](mailto:ads@mairiecosnesurloire.fr)

- **ou à l'accueil en mairies centrale et annexe à l'attention du service urbanisme.**

## COMBIEN COÛTE LE PERMIS DE VÉGÉTALISER ?

L'obtention du permis est gratuite. L'aménagement et l'entretien des dispositifs mis en place dans le cadre du permis est à la charge du jardinier titulaire d'un permis de végétaliser.

## QUELLES SONT LES CONTRAINTES TECHNIQUES À RESPECTER ?

- Maintenir un cheminement d'une largeur minimale de passage de 1,40 m afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons et personnes à mobilité réduite,
- Garantir la préservation des ouvrages techniques (trappes, tampons, grilles d'aération du bâti, boîtiers électriques), du mobilier urbain, de la signalisation verticale et horizontale, plus généralement de la sécurité des piétons et de la bonne visibilité des piétons et conducteurs utilisateurs de la voie publique,
- Eviter de localiser son projet au droit du périmètre des sites sensibles au titre du plan Vigipirate (crèches, établissements scolaires, lieux de culte...),
- Ne pas utiliser de produit chimique ou de désherbant pour l'entretien des plantations.

## COMMENT EST ACCORDÉ LE PERMIS DE VÉGÉTALISER ?

Le permis de végétaliser est accordé après examen des points suivants :

- La vérification des pièces (données personnelles, localisation, plans, autorisation du propriétaire...) du dossier déposé.
- La faisabilité technique : présence des réseaux, largeur de trottoirs, programmation de travaux de la Ville, consultation éventuelle de l'architecte des bâtiments de France.
- La qualité du projet : esthétique, adaptation à l'environnement de la rue.
- Pour les projets collectifs seront pris en compte : la dynamique sociale, l'intérêt pour le quartier, l'implication citoyenne.



## PUIS-JE DÉPOSER PLUSIEURS PERMIS DE VÉGÉTALISER ?

Le permis de végétaliser est accordé pour un projet sur un site déterminé. Plusieurs permis de végétaliser peuvent donc être délivrés à charge pour le bénéficiaire de tenir ses engagements sur chacun des sites.

## QUELLE EST LA DURÉE DU PERMIS DE VÉGÉTALISER ?

L'autorisation de végétaliser est donnée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 4 années maximum.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉVOCABILITÉ DU PERMIS DE VÉGÉTALISER ACCORDÉ PAR LA VILLE ?

En cas d'installation et d'entretien non conformes aux engagements et responsabilités du bénéficiaire visés dans la charte, la Ville se réserve le droit de résilier l'autorisation et de demander la désinstallation du dispositif.

Le bénéficiaire du permis de végétaliser sera notifié de la résiliation du permis avec un préavis 15 jours.

Le démontage et l'évacuation seront à sa charge.

## COMMENT METTRE FIN À SON PERMIS DE VÉGÉTALISER ?

En cas de déménagement ou d'arrêt du projet, le bénéficiaire du permis de végétaliser s'engage à informer la Ville :

- **par courrier :**

Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire

Service urbanisme

Hôtel de Ville

Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages – BP 123

58206 Cosne-Cours-sur-Loire CEDEX

- **ou par mail à :**

[ads@cosnesurloire.fr](mailto:ads@cosnesurloire.fr)

- **ou à l'accueil en mairies centrale et annexe à l'attention du service urbanisme.**

Une abrogation du permis lui sera alors envoyée. Le bénéficiaire a par ailleurs l'obligation de remettre le site en état avec retrait de l'aménagement mis en place et nettoyage de l'emplacement.



# COMMENT TRANSFÉRER SON PERMIS DE VÉGÉTALISER À UNE AUTRE PERSONNE ?

Si le bénéficiaire souhaite transférer son permis de végétaliser à une autre personne, il doit obligatoirement le signaler :

- **par courrier :**

Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire

Service urbanisme

Hôtel de Ville

Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages – BP 123

58206 Cosne-Cours-sur-Loire CEDEX

- **ou par mail à**

[ads@cosnesurloire.fr](mailto:ads@cosnesurloire.fr)

- **ou à l'accueil de en mairies centrale et annexe à l'attention du service urbanisme.**

Le bénéficiaire devra indiquer les coordonnées de la personne qui souhaite reprendre son aménagement. Une abrogation lui sera ensuite envoyée.

La personne souhaitant reprendre l'aménagement doit de son côté déposer sa propre demande via le formulaire en précisant qu'elle reprend l'aménagement concerné. Un permis lui sera accordé avec un nouveau numéro pour le site que vous laissez.

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, en tant que responsable de traitement, collecte vos données pour vous délivrer le permis de végétaliser sur le domaine public selon les conditions énoncées dans la charte et sur demande de la personne concernée. Les données seront utilisées aux seules fins de gestion du dossier. Elles pourront être enregistrées informatiquement et pourront faire l'objet de statistiques. Les données serviront de preuves aux administrations compétentes pouvant en faire la demande. La demande et les pièces justificatives du dossier seront conservées 10 ans. Vous avez un droit d'accès, de modification, de portabilité, de limitation du traitement et d'effacement de vos données à caractère personnel. Pour en faire la demande vous pouvez vous adresser à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire par courrier ou au délégué à la protection des données par mail [donnees@sieeen.fr](mailto:donnees@sieeen.fr) en joignant une preuve de votre identité. Vous pouvez également porter une réclamation auprès de la CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

